

# Commune de CHAMPAGNY

## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL** **SEANCE DU 04 AVRIL 2015 A 11H00**

**Date de convocation** : 30 mars 2015

**PRESENTS**: Thierry MALACLET, Olivier MALGRAS, Daniel PETEUIL, Alain COLAIN et Clément MALACLET

A été nommé(e) **secrétaire de séance** : Monsieur Alain COLAIN

**Début de séance** : 11h05

### **1 - Vote du compte administratif 2014 – Budget commune**

Monsieur le Maire sort lors de la délibération du compte administratif.  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**ACCEPTE** le compte administratif de l'exercice 2014 arrêté comme suit :

#### **Investissement :**

Dépenses	Prévus :	35 873.58
	Réalisé :	7 290.31
	Reste à réaliser :	0.00

Recettes	Prévus :	35 873.58
	Réalisé :	1 664.74
	Reste à réaliser :	0.00

#### **Fonctionnement**

Dépenses	Prévus :	94 927.84
	Réalisé :	20 831.69

Recettes	Prévus :	114 755.60
	Réalisé :	114 849.66

#### **Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	- 5 625.57
Fonctionnement :	94 017.97
Résultat global :	88 392.40

### **2- Vote du compte de gestion 2014 – Budget commune**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

VOTE le compte de gestion 2014, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées.

### **3- Affectation de résultats 2014 – Budget commune**

Considérant qu'il a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014,  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	7 368.37
- Un excédent reporté de :	86 649.60

**Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 94 017.97**

- Un déficit d'investissement de :	5 625.57
- Un déficit des restes à réaliser de :	0.00

**Soit un besoins de financement de : 5 625.57**

**DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2014 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION DU 31/12/2014 : EXCEDENT	94 017.97
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	5 625.57
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	88 392.40
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) / déficit	5 625.57

### **4- Vote du Budget primitif 2015 – Budget commune**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2015 comme suit :

#### **Investissement**

Dépenses :	63 725.57 €
Recettes :	63 725.57 €

#### **Fonctionnement**

Dépenses :	100 757.00 €
Recettes :	112 540.40 €

#### **Pour rappel, total budget :**

#### **Investissement**

Dépenses :	63 725.57 € (dont 0.00 de RAR)
Recettes :	63 725.57 € (dont 0.00 de RAR)

#### **Fonctionnement**

Dépenses :	100 757.00 € (dont 0.00 de RAR)
Recettes :	112 540.40 € (dont 0.00 de RAR)

## **5- Vote du compte administratif 2014 – Budget eau**

Monsieur le Maire sort lors de la délibération du compte administratif.  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**ACCEPTE** le compte administratif de l'exercice 2014 arrêté comme suit :

### **Investissement :**

Dépenses	Prévus :	12 919.00
	Réalisé :	2 340.00
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes	Prévus :	13 794.95
	Réalisé :	5 794.95
	Reste à réaliser :	0.00

### **Fonctionnement**

Dépenses	Prévus :	2 650.00
	Réalisé :	1 700.34
Recettes	Prévus :	2 650.00
	Réalisé :	3 464.12

### **Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	3 454.95
Fonctionnement :	1 763.78
Résultat global :	5 218.73

## **6- Vote du compte de gestion 2014 – Budget eau**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**VOTE** le compte de gestion 2014, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées.

### **6 b- Affectation de résultats 2014 – Budget eau**

Considérant qu'il a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014,  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	1 763.78
- Un déficit reporté de :	0.00
<b>Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :</b>	<b>1 763.78</b>
-Un excédent d'investissement de :	3 454.95
-Un déficit des restes à réaliser de :	0.00
<b>Soit un excédent d'investissement cumulé de :</b>	<b>3 454.95</b>

**DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2014 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION DU 31/12/2014 : EXCEDENT	1 763.78
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0.00
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	1 763.78
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) / déficit	3 454.95

### **7- Vote du Budget primitif 2015 – Budget eau**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**VOTE** les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2015 comme suit :

#### **Investissement**

Dépenses : 3 668.95 €  
Recettes : 3 668.95 €

#### **Fonctionnement**

Dépenses : 4 063.78 €  
Recettes : 4 263.78 €

#### **Pour rappel, total budget :**

#### **Investissement**

Dépenses : 3 668.95 € (dont 0.00 de RAR)  
Recettes : 3 668.95 € (dont 0.00 de RAR)

#### **Fonctionnement**

Dépenses : 4 063.78 € (dont 0.00 de RAR)  
Recettes : 4 263.78 € (dont 0.00 de RAR)

### **8- Vote du taux des taxes locales**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de ne pas procéder à l'augmentation des quatre taxes locales pour l'année 2015;

**VOTE** les taux des taxes locales pour 2015 comme suit :

- Taxe d'habitation :	9.21 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties :	9.99 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	24.35 %
- Cotisation Foncière des Entreprises :	11.04 %

## **9 - Redevance annuelle France TELECOM**

Monsieur Thierry MALACLET, Maire de la commune de CHAMPAGNY, signale au Conseil Municipal, suivant le décret du 27 décembre 2005, qu'il est nécessaire de délibérer pour accepter le versement d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public pour les installations de France Télécom.

Les plafonds des redevances dues pour l'année 2015 sont :

- 26.83 € /m2 pour l'emprise au sol (cabine),
- 40.25 € / km par artère souterraine,
- 53.66 € / km par artère aérienne.

Les montants seront revalorisés chaque année au 1<sup>er</sup> janvier selon le mode de calcul prévu par l'article R.20-53 du Code des Postes et Communications Électroniques par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ENTERINE** ces montants concernant cette redevance et sa mise en application.

## **10 - Convention préalable voirie**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une convention préalable de sollicitation des services départementaux en matière de voirie établie par le Conseil Général.

Cette convention permettrait à la commune de faire appel aux Services Départementaux pour intervenir sur la voirie communale et également de profiter de plusieurs prestations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'accepter cette convention préalable de sollicitation des services départementaux en matière de voirie.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents se rapportant à ce dossier.

## **11 - Tarif de l'Eau**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-1,

Vu la délibération du 22 avril 2014 portant fixation du prix de l'eau

Considérant que le tarif applicable depuis cette date ne permet pas au service de l'eau des travaux d'investissement, il convient de proposer une modification de la tarification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

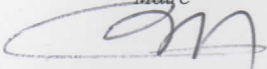
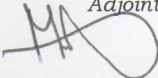

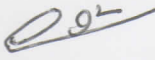
**DECIDE** de fixer le prix du mètre cube d'eau à 0.90 € /m3 (quatre vingt dix centimes) et ce, après le prochain relevé de compteur soit à partir du 01 octobre 2015, pour l'ensemble des abonnés au réseau d'eau communal.

Les conditions de facturation sont les suivantes:

- Facturation des m3 réellement consommés ;
- Abonnement d'un montant de 40 € (quarante euros) par abonnement et par an.

Fin de séance : 20h30

**Tableau des signatures**

<p>Thierry MALACLET Maire</p> 	<p>Olivier MALGRAS Adjoint</p> 
<p>Daniel PETEUIL Adjoint</p> 	<p>Alain COLIN</p> 
<p>Clément MALACLET</p> 